COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-GENEST

2 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, et le deux juin, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Mme RACOT Mireille, M. ARNAUD Jean-Marc, M. BERNARD Jean-Pierre, M. JAILLET Pierre, M. LEROY Christian, M. MAIRE Patrick, M. PRIGENT Didier, M. VERNADAT Serge.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme FARSAT Marie-Thérèse à M. JAILLET Pierre, M. CHICOIS Didier à M. PRIGENT Didier.

Absents excusés : M. RAYMOND Guillaume

Secrétaire de séance : M. PRIGENT Didier

Date de convocation : 22 mai 2018

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2018 à l'unanimité.

Objet :

Travaux salle socioculturelle : Plan de financement

Monsieur le Maire indique que pour obtenir la subvention des fonds européens pour les travaux de la salle socioculturelle il est nécessaire de revoir le plan prévisionnel de financement comme suit :

Origines	Montant en euros	%
Etat DETR	38 734,00 €	25,16%
Conseil régional	22 600,00 €	14,68%
Fonds Européens : FEADER	46 436,59 €	30,16%
TOTAL AIDES PUBLIQUES	107 770,59 €	70,00%
Autofinancement	46 187,40€	30,00%
TOTAL GENERAL	153 957,99 €	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- **DECIDE** de valider le plan de financement du projet comme indiqué ci-dessus ;
- **ACCEPTE** qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement ait lieu en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide FEADER d'un montant de 46 436,59 € au titre de la mesure 7.4 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention FEADER.

Objet :

Travaux salle socioculturelle : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appel d'offres concernant les travaux de la salle socioculturelle a pris fin le 14 avril 2018 à 12 heures.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis pour l'ouverture des plis le 27 avril 2018 et ont examiné les offres en présence de M. BRUN, architecte.

Après étude de l'analyse des réponses, il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le choix des entreprises effectué par la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants pour les travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

N° LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
Lot n°1	Gros-œuvre	FERNANDES	54 000,00€
Lot n°2	Couverture tuile/étanchéité	SA BRIERE	9 456,00€
Lot n°3	Menuiserie aluminium/fermetures	SARL AURICHE	11 915,09€
Lot n°4	Menuiseries bois	SARL AURICHE	8 654,98€
Lot n°5	Plâtrerie/peinture	SAPP	15 608,40€
Lot n°6	Carrelage/faïence	SARL ZANELLI	9 109,30€
Lot n°7	Plomberie/sanitaire	SAS CAU	7 766,74€
Lot n°8	Electricité/chauffage électrique/ventilation	SARL SNEC	9 242,88€
Lot n°9	Plateforme élévatrice	SARL A.E.A.	9 000,00€
	MONTANT DES TRAVAUX H.T.		134 753,39€

VOTE :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du marché des travaux de la salle socioculturelle.

Objet :

Travaux de la salle socioculturelle : Choix du prestataire d'ingénierie géotechnique

Monsieur le Maire explique que les travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle socioculturelle nécessitent une étude d'ingénierie géotechnique.

Monsieur le Maire rapporte les diverses propositions.

Il en résulte que le devis de la société GEOTECHNIQUE située 8 route de Chazemais 03109 VALLON EN SULLY est le plus intéressant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

- **DECIDE** de confier la prestation d'ingénierie géotechnique pour un montant de 1470 € H.T. à la société GEOTECHNIQUE ;

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

Objet :

Réfection de certaines routes communales : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose que suite à la constatation des dégradations sur certaines routes de la commune des devis ont été demandés pour la réfection de la voirie.

Monsieur le Maire rapporte les diverses propositions.

Il en résulte que le devis de la société LAUVERGNE COLLINET située 57 rue Jean Jaurès 03600 COMMENTRY est le plus intéressant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- **DECIDE** de confier les travaux de réfection de la voirie pour un montant de 75 571 € H.T. à la société LAUVERGNE COLLINET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis.

Objet :

Remplacement matériel informatique : choix du fournisseur

Monsieur le Maire explique le matériel informatique de la mairie est défectueux et pose problèmes.

Divers devis ont été demandés pour le remplacement des postes informatique.

Monsieur le Maire rapporte les diverses propositions.

Il en résulte que le devis de la société EVOLU TECH située 34 avenue Jules Védrines 03410 DOMERAT est le plus intéressant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- **DECIDE** de confier le remplacement du matériel informatique à la société EVOLU TECH pour un montant de 3198,33 € H.T. (extension de garantie incluse) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

Objet :

Convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Auvergne : avenant financier

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2016 concernant la signature d'une convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Auvergne (CEN Auvergne) dans le cadre du suivi du verger communal.

Le CEN Auvergne propose un avenant financier concernant les missions pour l'année 2018 d'un montant de 490,40 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier d'un montant de 490,40 € TTC pour le suivi et l'entretien du verger communal.

Objet :

Recrutement d'un agent contractuel du 4 au 15 juin 2018

Monsieur le Maire rapporte qu'un agent de la commune sera absent du 4 au 15 juin 2018. Aussi pour assurer le service de la cantine et de l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de recruter un agent pour cette période.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement

VOTE :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Objet :

Création d'un poste d'ATSEM et d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison de la nouvelle organisation du personnel à l'école maternelle et à la mairie, il convient de prévoir la création de deux emplois permanents à temps non complet.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet à raison de 17h29 par semaine à compter du 31 août 2018,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 17h29 par semaine à compter du 31 août 2018,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois annexé ainsi proposée,

- **DIT** que les crédits afférents à la création de ces postes ont été inscrits au budget 2018,

VOTE :

- **CHARGE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ce personnel,

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement

Objet :

Garderie scolaire : changement des horaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 septembre 2015 concernant la création d'un service de garderie à l'école maternelle de Saint-Genest.

Il s'avère que les horaires ne sont plus appropriés notamment en raison du retour de la semaine des 4 jours et qu'il est nécessaire de les adapter de la

manière suivante :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

VOTE :

☞ de 8h à 9h et de 16h à 19h

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le changement des horaires de la garderie

et :

lement Européen
iéral sur la
tection des
nées
sonnelles
PD) : désignation
i délégué de la
ection de
nées (DPD)

Monsieur le Maire expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.
Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officier) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :
- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.
Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations,